

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU DOMAINE DE BEAUGUILLOT

UN AMBITIEUX PROGRAMME DE TRAVAUX

LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU DOMAINE DE BEAUGUILLOT

La Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot (RNNDB) présente des milieux naturels composés de vasières, de prés salés, de dunes, de mares et de prairies humides.

UN PEU D'HISTOIRE

L'histoire de la réserve naturelle est liée à la propriété des « lais et relais » de mer, et à des concessions à charge d'endigage pour la réalisation d'un domaine agricole à partir de 1842. Avec ce territoire d'exception riche de plus de 1700 espèces, le 17 janvier 1980, 505 hectares, comprenant ce domaine agricole et une partie du domaine maritime, sont classés en Réserve naturelle, sous l'impulsion du propriétaire, monsieur Claude Hettier de Boislambert. **Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin** en est le gestionnaire depuis 2014.



UNE RICHESSE RECONNUE

Le site est reconnu comme un fleuron de notre patrimoine naturel floristique et faunistique, notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau (plus de 35 000 individus y sont régulièrement dénombrés) mais également de la seconde colonie française de phoques veaux-marins.

La réserve accueille plus de 40 000 visiteurs par an.

CHIFFRES CLÉS DE LA RNNDB :

- **17 janvier 1980** : classement en Réserve naturelle nationale
- **820 hectares** actuellement
↳ dont **315 ha** d'extension
- Commune : **Sainte-Marie-du-Mont**
- **> 40 000 visiteurs / an**
- **Les espèces recensées :**
 - **345 espèces de plantes à fleurs**
 - **1 200 insectes** (dont 400 espèces de coléoptères, 22 espèces de libellules...)
 - **216 espèces d'oiseaux**
 - **65 espèces de mollusques**
 - **30 espèces de mammifères**
 - **13 espèces d'amphibiens et reptiles**
 - **une centaine de papillons**
 - **2^{nde} colonie française de phoques veaux-marins**

ÉGALEMENT, UNE ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Pour accompagner ces démarches et faire en sorte que le site protégé conserve son rôle primordial en termes de conservation du patrimoine naturel et apporte une réponse adaptée à une demande croissante de la part du public, **le décret n° 2021-1319 fait évoluer la réglementation en vigueur.**

Ainsi, entre autres dispositions, **la partie terrestre n'est accessible que par les piétons et uniquement sur les cheminements dédiés et balisés ;** alors que l'accès à la partie maritime est interdit, y compris par la mer ou les airs, à l'exception des professionnels dûment autorisés (conchyliculture, pêche). Le survol en drone y est également interdit.

Pour en savoir plus :

- [Le décret du 8 octobre 2021](#)
- [La RNN sur le site des Réserves Naturelles de France](#)
- <https://parc-cotentin-bessin.fr/la-reserve-naturelle-nationale-du-domaine-de-beauguillot>



Contact :

Jean-François ELDER | Conservateur
> [02 33 71 56 99](tel:0233715699) | jfelder@parc-cotentin-bessin.fr

Financé
par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

